

Compte rendu de séance

Séance du 13 Septembre 2021

L' an 2021 et le 13 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LEGRAND Anne-Elodie Maire

Présents : Mmes : DAUSSY Sophie, LEGRAND Anne-Elodie, ONDET-VIARD Christelle, MM : BORDIER Jean-Michel, DURAND Arnaud, ELOI Christophe, GUIET Frédéric, JAQUET Olivier, MOREAU Joël, VAPPEREAU Thierry

Absente excusée : Mme AUDINEL Florence ayant donnée pouvoir à Mme ONDET-VIARD Christelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 23/08/2021

Date d'affichage : 24/08/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 16/09/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DURAND Arnaud

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RODP CHANTIERS PROVISOIRS - D_2021_023
SORT DES SEPULTURES SANS CONCESSION EN TERRAIN COMMUN - D_2021_024
REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIERES ARRIVEES A ECHEANCE - D_2021_025
ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN DE TIVERNON - D_2021_026
PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE RUAN - D_2021_027
RODP CHANTIERS PROVISOIRS - D_2021_023_2

RODP CHANTIERS PROVISOIRS réf : D_2021_023

Mme le Maire tient à informer les membres du Conseil et fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2021 permettant d'escompter en 2022 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SORT DES SEPULTURES SANS CONCESSION EN TERRAIN COMMUN réf : D_2021_024
Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

A l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 08 septembre 2021, il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- en vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être considéré, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux,
 - qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années,
 - qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun,
 - que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que sur une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans,
 - qu'à l'issue de ce délai, la reprise des sépultures établie ainsi est de droit pour la commune,
 - que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y soient inhumés,
 - que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues,
- que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire,
 - que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalable à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

- de proposer une concession au tarif en vigueur à la date de reprise,

- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal; après en avoir délibéré, a l'unanimité,

Décide :

- De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de "demande de renseignements" sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal précisant les emplacements concernés et invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,

- De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droits de la ou des personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement le permet,
- de faire procéder à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

- De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du CGCT, des concessions temporaires trentenaires ou cinquantenaires aux tarifs en vigueur à la date de reprise.

- De fixer le délai maximum aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités à la date du 7 juin 2022 de manière à passer la fête de la Toussaint.

- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Madame le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du CGCT, la délivrance et la reprise de concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIERES ARRIVEES A ECHEANCE réf : D_2021_025

Vu l'article L.2223-15 du CGCT,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalable à la reprise des concessions arrivées à échéance afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

- de proposer le renouvellement de la concession au tarif en vigueur à la date du renouvellement,

- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des concessions.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal; après en avoir délibéré, a l'unanimité,

Décide :

- De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de "concession arrivée à échéance" sur les concessions concernées, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal précisant les emplacements concernés et invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,
- De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du CGCT, des concessions temporaires trentenaires ou cinquantenaires aux tarifs en vigueur à la date de renouvellement,
- De fixer le délai maximum aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités à la date du 7 juin 2022 de manière à passer la fête de la Toussaint et les rameaux,
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Madame le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du CGCT, la délivrance et la reprise de concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN DE TIVERNON réf : D_2021_026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1 souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de TIVERNON.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de six éoliennes et un poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte à la mairie de Tivernon du 17 août au 17 septembre 2021. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les éventuelles observations pourront être consignées sur les registres à la mairie de TIVERNON.

La commune de RUAN étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à TIVERNON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE RUAN réf : D_2021_027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal,

Considérant que la société ABO Wind SARL, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de RUAN dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables, par l'intermédiaire de son Agence d'Orléans,

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

Considérant que M. Olivier JAQUET est potentiellement concerné,

Considérant que M. Olivier JAQUET s'est retiré de la salle lors des débats et qu'il n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- Se prononcer favorablement à ce projet ;
- Donner l'autorisation à ABO Wind SARL d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci, savoir :
 - Rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants ;
 - Mise en place d'un mât de mesure ;
 - Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter, ...) ;
 - Réalisation de la concertation et de l'information aux habitants de la commune, et aux communes voisines, sur le proje,
 - D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RODP CHANTIERS PROVISOIRES réf : D_2021_023_2

Mme le Maire tient à informer les membres du Conseil et fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2021 permettant d'escompter en 2022 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Chauffage de la Mairie :

La pompe à chaleur sera installée et mise en service d'ici la fin du mois d'octobre. L'intervention d'Enedis pour permettre le triphasé s'élève à environ 740 euros TTC. Il reste à chiffrer le câblage du compteur électrique à la pompe à chaleur. La commune est dans l'attente du devis.

Logements communaux :

- Le logement occupé par Madame SIMON au 1er étage droite va être libéré au 31 octobre 2021. L'occupant de ce logement bénéficie de la cour derrière la Mairie. Madame TRUNSARD qui occupe le logement du rez de chaussé souhaite libérer son logement afin de reprendre le logement libéré et ainsi bénéficier de la cour. Sa rénovation sera mise à l'étude.

Installation de la fibre :

La fibre va être installée d'ici la fin du 1er trimestre 2023. Lorsque les infrastructures existantes sont exploitables, qu'elles soient aériennes ou souterraines, elles seront réutilisées pour l'installer. Dans le cas contraire, la commune aura le choix soit de poser des poteaux bois pour que le coût soit nul pour la commune soit de faire enterrer le réseaux. Dans ce cas le coût du mètre linéaire est de 38 euros dont 30 % à la charge de la commune soit 11,40 euros du mètre linéaire. Le reste est à la charge du Département et du délégataire. Pour le réseau communal il y a environ 3500 mètres de réseau non utilisable. Cela représente un coût d'enfouissement d'environ 40 000 euros. Des contacts vont être établis avec les élus locaux pour les alerter sur cette problématique.

Travaux communaux :

- Un devis concernant le broyage du pont de Tenezy a été reçu. Le devis va être signé. La commune est dans l'attente concernant le broyage sous l'aérotrain et pour le pont d'Assas. Les ponts sont à faire régulièrement. Un contrat pourrait être établi pour que les ponts soient entretenus annuellement. Une réunion sera prévue avec les agriculteurs concernés par les limites séparatives avec l'aérotrain. Celle-ci portera sur l'entretien sous l'aérotrain.
- Le monument aux morts et la croix vont être nettoyés. La chaîne du monument aux morts va également être remplacée.
- Le nettoyage de l'arsenal est presque terminé. Il va maintenant se poser la question de son utilisation ultérieure.
- A Domarville, à proximité de la réserve incendie, il va être procédé à la pose de deux puisards en cascade et d'un trottoir. Cela doit permettre d'éviter les débordements et une meilleure évacuation des eaux pluviales jusqu'aux regards des eaux pluviales.
- L'aménagement intérieur de la mairie ainsi que le remplacement de la porte et des fenêtres seront terminés d'ici la fin de l'année.

Divers :

- Le bilan du 14 juillet a été très positif. Petits et grands, enfants ainsi que les adultes ont apprécié la nouvelle formule.
- La commission Travaux se réunira le 27 septembre à 20 heures. La commission Communication se réunira le 18 octobre à 20 heures. La commission Fêtes et cérémonies se réunira le 28 octobre à 20 heures.
- Madame CONTEVILLE Christiane est décédée le 05 septembre 2021. M. et Mme DUMOUTIER nous ont adressés leurs remerciements suite au décès de Madame MARCH Ginette.
- Les 9 et 10 octobre prochains aura lieu la fête de la science au BRGM.
- Les locataires situés 9 Grande Rue à Villechat sont partis. Pour rappel, ils avaient un élevage de chien non conforme à la réglementation.

Séance levée à: 22h26

En mairie, le 28/09/2021
Le Maire
Anne-Elodie LEGRAND

